

**Université Chahid Mustapha Ben Boulaid Batna 2**  
**Faculté de Technologie**  
**Département d'Hydraulique**  
**Module : Notions de l'Environnement**  
**Chargé du Module : Mr KHELIF Abdelkrim**  
**Cours Destiné**  
**Aux Étudiants Master 1 Option Ressources Hydraulique**  
**Semestre 2**



**Chapitre II : Nature et Environnement**

## CHAPITRE II : NATURE ET ENVIRONNEMENT

### II.1. Introduction :

De tout temps, l'homme s'est préoccupé de son environnement naturel. L'entretien et la protection du milieu sont apparus comme indispensables aux hommes conscients de leur environnement ou simplement sensibles aux beautés de la nature.

Il faut constater que des mesures ou des actions ont été adoptées par les sociétés en fonction de l'imminence d'un danger (disparition de la forêt, inondations fréquentes, épidémies,.....), de l'apparence devenue manifeste d'une dégradation de l'environnement (ville patrimoine, eutrophisation des lacs et rivières,.....), ou suite à des préoccupations éthiques quant à l'avenir incertain de tel ou tel aspect du patrimoine (préservation des monuments,.....).

La notion de développement durable, ayant cours aujourd'hui est liée à la démarche de l'étude d'impact. Il ne s'agit pas de supprimer ou de renoncer à un projet, mais bien de l'intégrer dans l'environnement.

### II.2. L'étude d'impact sur l'environnement (EIE) :

Est l'outil mis en place par les sociétés modernes afin de maîtriser la qualité de cet environnement et de contrôler ses projets. Elle représente un outil de planification et n'est pas un moyen pour entraver le développement économique et social.

En Europe de nombreux projets ont été bloqués car ils étaient trop avancés pour avoir intégré de manière suffisante et convaincante, les exigences de protection de l'environnement. Ceci s'est fait sur la base de nombreuses lois de protection de l'environnement.

Actuellement, il est reconnu que les contraintes (obligations) légales ne sont plus suffisantes pour assurer une bonne protection de l'environnement, il faut plutôt promouvoir cette protection par des mesures d'incitations et des mesures économiques.

Les mesures d'incitations sont des mesures qui rendent un changement de comportement plus attractif que le comportement habituel.

#### Exemple :

Dans le cas d'un changement d'itinéraire routier, la mesure d'incitation consiste à rendre certains trajets très fluides et à offrir un nombre de places de parc important à bas prix.

Il ressort de l'analyse de la législation que l'étude d'impact sur l'environnement (**EIE**), est une procédure visant à démontrer la conformité d'une réalisation, appelée aussi installation à la législation en vigueur.

### II.3. L'utilité de la législation :

Les différentes législations précisent :

- Les procédures associées à l'**EIE**,
- Le rôle des acteurs à savoir celui du requérant, du service compétent pour prendre la décision et du service spécialisé de l'environnement.
- Les bases méthodologiques que l'auteur d'un rapport d'impact doit suivre.

#### II.4. Méthodologie générale pour traiter les impacts d'une installation (projet) :

Il existe pour l'auteur d'un rapport d'impact ainsi que pour les autorités le risque d'omettre de traiter un aspect important des impacts d'une installation. Une méthodologie a été proposée pour limiter ce risque voir (figure 1)

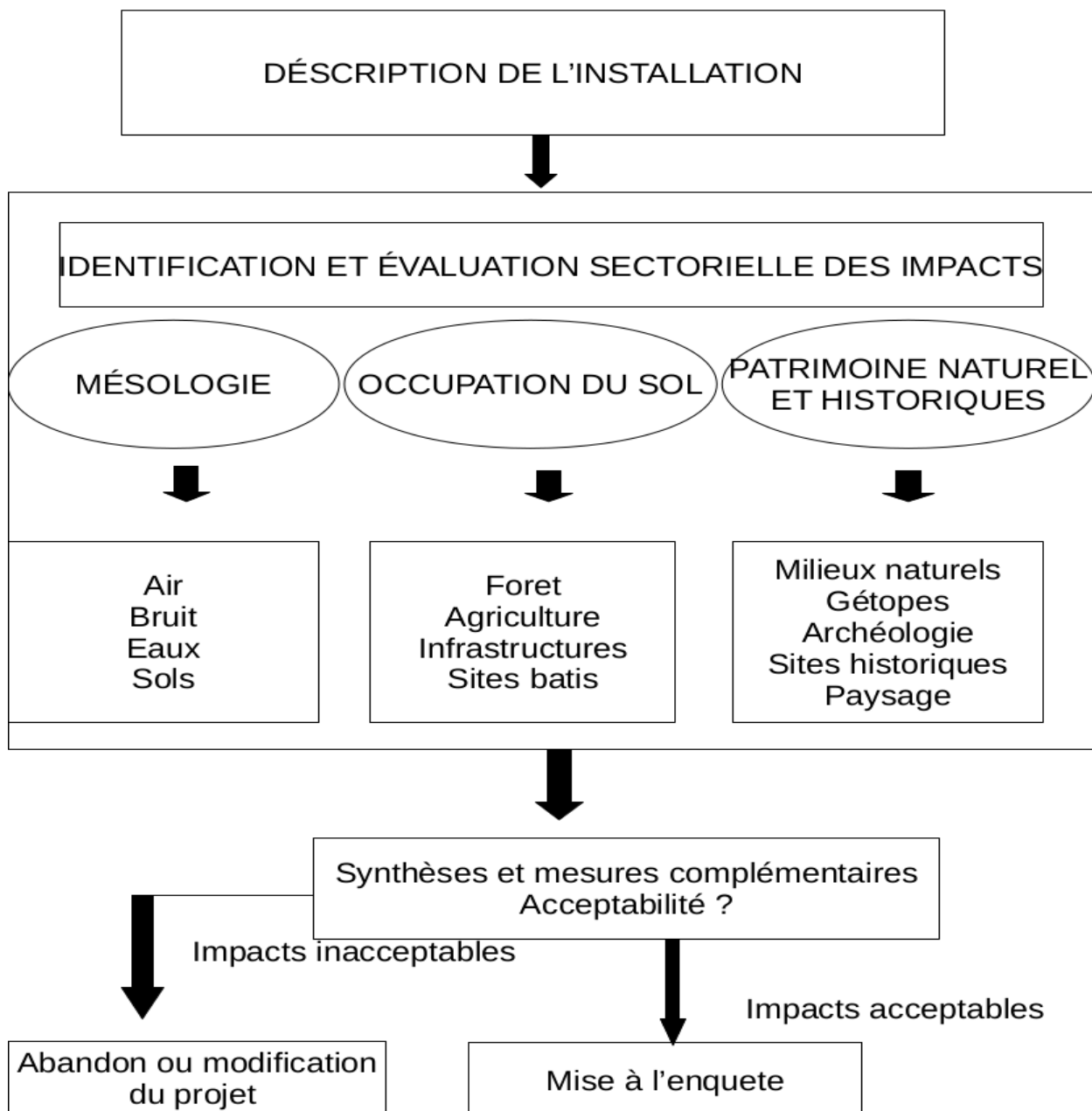


Figure 1 : Méthodologie générale de l'organisation d'un rapport d'impact .

## II.5. Notion de l'environnement :

Comprend « les hommes, les animaux et les plantes, leurs biocénoses et leurs biotopes ». Cette classification donnée par la législation privilégie les êtres vivants lesquels sont en interaction avec leurs milieux. L'ensemble de ces éléments et de leurs activités forment un **écosystème**. Ce système est en activité sur un espace donné, caractérisé par sa topographie, son climat, sa géologie,.....

L'EIE étudie toutes les modifications définitives et temporaires affectant n'importe quel composant de ce système sur un périmètre donné. Donc toutes les actions d'aménagement du territoire doivent se faire de manière à préserver le milieu vital et le paysage comme le montre la (fig. 1), les impacts générés sont classés en 3 groupes :

### II.5.1. Mésologie :

C'est les impacts mettant directement en danger les bases de la vie et la santé de l'homme et de la biosphère, en affectant un milieu vital traité ici sous la dénomination **mésologie** : air, eau, sol et bruit. Pour ces domaines, la protection de l'environnement est assurée par le respect de valeurs limites d'émission et d'immissions garantissant la santé des individus et de la biosphère, ainsi que la fertilité des sols.

### II.5.2. Occupation du sol :

C'est le 2<sup>ème</sup> groupe d'impacts qui porte sur l'occupation du sol. En effet, tout projet de construction occupe un espace et modifie le champ des activités qui s'y déroulent.

C'est-à-dire lors du début d'une construction entraîne la destruction du milieu préexistant pour permettre la réalisation de la nouvelle installation. Il s'agit donc d'un véritable changement de l'affectation du sol, accompagné souvent d'une atteinte au patrimoine. La parcelle passe ainsi en quelques jours ou quelques heures de son état initial (forêt, terre agricole, sites bâtis, etc.) à son état futur.

Pour agir il faut d'abord quantifier les emprises sur chacun des domaines du territoire et d'établir ensuite la valeur du milieu. Il s'agit d'une valeur économique ou d'une valeur caractérisant la qualité intrinsèque sur la base des deux éléments : emprise en m<sup>2</sup> et qualité que sera établi le concept des mesures de protection pour diminuer, supprimer ou compenser les atteintes. Ces mesures peuvent être : la conservation de l'état existant, la création de nouvelles conditions permettant la protection.

### II.5.3. Patrimoine naturel et historique :

C'est le 3<sup>ème</sup> groupe d'impacts réunis sous la notion de patrimoine porte sur les atteintes au patrimoine naturel et historique. Le domaine des sites archéologiques ainsi que celui des sites bâtis anciens, doit être abordé pour préserver la mémoire de notre histoire et de notre culture. Le paysage, reflet des interactions entre tous les domaines de l'occupation du sol et du patrimoine. Pour assurer la protection du patrimoine, l'autorité a pour tâche de répertoriés les éléments touchés par l'installation et par conséquent définir des mesures de protection.

**II.6. Le rôle de l'EIE :**

Débuté assez tôt, l'étude d'impact permet :

- 1) Améliorer les projets en les intégrant dans leur environnement,
- 2) Elle est le lieu où s'expriment les conflits et en permet le règlement avant la réalisation de l'installation,
- 3) Elle joue un rôle dans la transmission de l'information entre les différents acteurs,
- 4) Elle contribue au développement durable en offrant aux autorités les moyens de contrôle et suivi nécessaire à ce développement.

**Exemple :**

Les **EIE** d'une route à grand trafic faites au bon moment, conformes aux exigences de la législation, rendent possible le début des travaux dans des délais brefs. Mais si on trouve des difficultés pour transmettre correctement l'information aux conducteurs des travaux et aux ouvriers travaillant sur le chantier l'**EIE** est mise en défaut. Outre le manque de suivi de l'application des mesures décrites dans le **RIE**, l'**EIE** est discréditée, et l'ouvrage réalisé pourrait s'avérer nuisible pour la protection de l'environnement dans le futur.